

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni en mairie de Briec, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

Étaient présents : FÉREC Thomas, LEDUCQ Valérie, GOURHANT Nathalie, CLOAREC Jean-Paul, PERINAUD Jean-Claude, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, BOEDÉC Paul, RIOU Stéphane, ABOLIVIER Vincent, MESSAGER Raymond, PERENNOU Danielle, MIOSSEC Pascal, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine, LE MOIGNE Sandrine.

Pouvoirs : PETIT Christophe donne pouvoir à COZIEN Jean-Paul, DUMOULIN Murielle donne pouvoir à LEDUCQ Valérie, BODENNEC Aurélie donne pouvoir à RIOU Stéphane, DEUIL Valérie donne pouvoir à MESSAGER Raymond.

Étaient absents : LE GALL Laurianne, JESTIN-PETIT Frédéric, CAM Maël, LE GOFF Laurette, AUBIN David.

Secrétaire de séance : PERENNOU Danielle.

Conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Conseillers absents non suppléés : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

La Secrétaire,

Danielle PERENNOU

1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h10 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Danielle PERENNOU est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

3. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Danielle PERENNOU procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

4. PRESENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PAR LA CAF

Lionel Gresçu, responsable du territoire SUD pour la CAF et Josiane PERRAMANT, conseillère technique CAF ont présenté la convention territoriale globale (CTG), établie sur 5 ans, qui va remplacer à partir du 1er janvier 2023 le contrat enfance jeunesse, à l'échelle du territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Ce remaniement par la CAF de sa politique de conventionnement avec les collectivités concerne désormais les secteurs de l'enfance, la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... La CTG n'est pas un engagement financier mais les conventions financières en découlent. Le montant annuel versé, en 2021, à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale est de 5 726 564,44€.

Rappel des échéances Contrat Enfance Jeunesse :

- 31/12/2021 : fin du CEJ pour le SIVOM et les communes de Briec, Etern, Landudal et Langolen.
- 1^{er} trimestre 2022 : avenant à réaliser pour intégrer les CEJ des collectivités dans le CEJ QBO pour 2022, pour basculer collectivement dans le nouveau cadre contractuel au 1^{er} janvier 2023 (CTG).
- 31/12/2022 : fin du CEJ QBO.

Rappel des échéances CTG :

- 20 octobre 2021 : réunion du groupe projet pour les techniciens.
- début novembre 2021 : 1^{er} groupe de travail
- septembre 2022 : fin de l'élaboration du plan d'actions
- fin 2022 : signature de la CTG par l'ensemble des collectivités
- à partir de 2023 : des fiches actions peuvent être rédigées mais issues du plan d'actions.

Jean-Paul COZIEN, Raymond MESSAGER et Thomas FÉREC ont exprimé leur souhait que le particularisme du territoire des communes soit pris en compte dans la future convention territoriale globale.

5. BILAN DE L'ÉTÉ

Yann LE DEVEHAT, responsable du Pôle enfance, effectue une présentation du bilan de l'été :

- le centre de loisirs a connu une augmentation de la fréquentation par rapport à 2019, notamment en août. Moyenne des enfants accueillis : 138 en juillet et 102, en août. Les enfants

ont été accueillis sur plusieurs sites en fonction des tranches d'âges : Maison de l'enfance (Briec), modulaire du Relais Petite Enfance (place de Ruthin, à Briec) et Landrévarzec.

Sébastien VALENTE, responsable du Pôle Jeunesse, présente le bilan pour l'Espace Jeunes :

- fréquentation régulière : 121 jeunes différents sur l'été avec une majorité de 11-13 ans.
- co-construction du programme des activités par quinzaine

Julie CANADO, responsable du Pôle Culture, Animations, Vie Associative et Citoyenne présente le bilan.

Sorties adultes/familles proposées cet été :

- 2 animateurs
- 10 sorties proposées (Ile de Groix, Oceanopolis, Aven Parc...) en car ou fourgons.
- 229 participations

Ludothèque :

- Lancement des cafés ludiques : 10 animations autour d'un temps d'échanges, de partage sur les 5 communes.

Garden Party :

- lancement et clôture de l'été en musique dans le jardin du centre social. Public familial (90 personnes en juillet et 30 en août). L'obligation du pass sanitaire pourrait expliquer cette baisse de fréquentation.

Forum des associations :

- 1000 visiteurs
- 46 structures représentées
- soutien important des communes
- grande participation de bénévoles associatifs

6. AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE (TRAVAUX DE LA MAISON DE L'ENFANCE)

Délibération N° 01-07.10.2021

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue d'une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de maîtrise d'œuvre (pour les travaux sur la maison de l'enfance) dont le mandataire est le cabinet RUELLAND pour un taux de rémunération fixée à 11 % appliqué à l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 310 000 € HT, soit un montant d'honoraires de 34 100 € HT.

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un Avant-Projet Détaillé (APD) avec une décomposition en lots techniques pour un montant prévisionnel arrêté après concertation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre à 535 959.48 € HT de travaux.

L'écart est justifié par une actualisation des prix des travaux (base de l'estimatif datant de l'expertise judiciaire année 2016, surcoût avoisinant 130% pour le remplacement de la toiture à l'identique, surcoût évalué à 200% pour le remplacement des sols souples). Intégration de surcoût des matériaux pour tenir compte du contexte actuel sur la volatilité des prix. A cela, se rajoutent des travaux non prévus dans l'expertise judiciaire (mise en place de châssis, remplacement de plafonds et travaux de peinture suite sinistres complémentaires).

Le surcoût dans la masse des travaux intégrée au marché de maîtrise d'œuvre s'explique également par la décision de maintenir pendant les travaux les services de la petite enfance dans les locaux de la maison de

l'enfance avec un nouveau phasage des travaux. En effet, la collectivité avait deux options :

- soit gérer par ses propres moyens un relogement dans des modulaires adaptés (surface entre 350 et 400 m² intérieur hors cuisine à rajouter), sur un terrain adapté incluant des réseaux et dallage adaptés et l'aménagement d'espaces extérieurs adaptés.
- soit intégrer au marché de travaux la réalisation des travaux en deux phases permettant le maintien des services de la petite enfance dans les locaux avec quelques aménagements mineurs au regard de la précédente solution.

La solution n°2, moins onéreuse, a été retenue.

Il convient donc à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre. L'augmentation de la masse des travaux étant conséquente, le maître d'œuvre a accepté de revoir à la baisse ses honoraires avec un taux porté à 9.25%. Par ailleurs, la mission EXE a été supprimée car non adaptée aux travaux à décrire et à réaliser. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 49 576.25 € HT, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 45.38%.

▼ **Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONDS DE MODERNISATION AVEC LA CAF

Délibération N° 02-07.10.2021

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

La maison de l'enfance est un bâtiment de 2 000 m² construit en 2007 qui accueille plusieurs services : multiaccueil, accueil de loisirs, accueil périscolaire, Relais Petite Enfance. Un certain nombre de difficultés ont été rapidement vécues par les utilisateurs et les désordres consécutifs à la réalisation initiale de certains travaux (sols et couverture) doivent aujourd'hui être réparés.

L'opération de rénovation porte sur trois aspects : couverture, sols et peinture.

Plusieurs demandes de subvention ont été faites.

Ainsi, par délibération du 16 décembre 2020, le Comité syndical a approuvé l'engagement de l'opération de rénovation et chargé le Président de solliciter l'aide financière du Fonds de modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants auprès de la CAF du Finistère,

La Commission d'Action Sociale de la CAF, réunie le 9 février 2021, a approuvé la demande et engagé des crédits à hauteur de 192 000 euros.

Il convient maintenant de passer une convention d'objectifs et de financement.

▼ **Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

- ▶ d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement et de charger le Président de signer également toutes les pièces afférentes à cette subvention.

8. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.